

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2016

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 2

Durée : 3 heures - Coefficient : 5

Droit des affaires

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P.

SUJET

DROIT DES AFFAIRES

Code matière : 023

L'utilisation de tout code ou document est interdite.

Le candidat traitera obligatoirement les deux sujets ci-dessous :

SUJET N° 1

Les modalités d'exercice d'une profession libérale en France.

SUJET N° 2

Répondre aux questions suivantes :

Monsieur Yves a créé et exploite un fonds de commerce particulièrement bien situé sur la côte d'azur et qui connaît un succès évident. Il est le franchisé d'une enseigne internationale renommée dans le secteur du textile de luxe.

Approchant de l'âge de la retraite, Monsieur YVES souhaiterait cesser son activité mais se pose de nombreuses questions quant aux possibilités qui s'offrent à lui.

1°) En premier lieu, Monsieur YVES qui s'est énormément investi pendant toutes ces années pour fidéliser une clientèle internationale exigeante, se demande à qui appartient cette clientèle.

2°) En second lieu, Monsieur YVES retrouve le bail commercial qui le lie à la société civile immobilière (SCI) LA CROISSETTE et qui interdit toute cession ou sous-location sans accord exprès du bailleur.

Cette clause l'inquiète au plus haut point car des projets visent à remplacer les commerces par des habitations de standing.

Monsieur Yves pourra-t-il se prévaloir de la protection offerte par le bail commercial ?

3°) Exaspéré par toutes ces considérations juridiques, Monsieur YVES se demande s'il ne serait pas plus simple pour lui de « mettre la clé sous la porte » en déposant le bilan de sa société. Il se rappelle qu'elle a été créée dès l'origine sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL) et qu'il s'est porté caution personnelle et solidaire à chaque demande de son banquier.

Comment analysez-vous la situation et quels conseils apportez-vous à Monsieur YVES ?